

SACEM Les concerts et les spectacles

Déclaration du spectacle	Remise du bilan financier et du programme	Calcul du droit d'auteur et envoi de la facture
1. L'organisateur contacte sa délégation Sacem. 2. Elle lui délivre une autorisation sous la forme d'un contrat et un bilan financier vierge à remettre après le concert. 3. Elle lui envoie également un programme comportant un n° permettant d'indiquer la liste des oeuvres jouées pendant chaque concert	1. L'organisateur remet le bilan financier à la délégation Sacem 2. L'organisateur indique la liste des oeuvres jouées pendant le spectacle sur www.sacem.fr/prg . Grâce à ce programme, la Sacem reverse les droits collectés aux auteurs, compositeurs et éditeurs français et du monde entier.	1. Ils sont calculés en fonction de la nature du spectacle et proportionnels aux recettes générées. 2. Ils ne peuvent être inférieur à un minimum basé sur le budget des dépenses. Ce minimum s'applique lorsqu'il n'y a pas de recettes. 3. Avec le bilan financier, la délégation Sacem calcule le montant des droits à payer. 4. La Sacem envoie la facture à l'organisateur du concert et/ou du spectacle. REMISE DU BILAN FINANCIER ET DU PROGRAMME

Forfait de droits d'auteur en euros TTC par manifestation : concert ou spectacle de variétés

Prix d'entrée ou de la consommation la + vendue	Montant des budgets des dépenses TTC					
	Jusqu'à 1000 euros		Jusqu'à 1500 euros		Jusqu'à 2000 euros	
	Forfait contractuel TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait contractuel TTC	
Réduction	avec	sans	avec	sans	avec	sans
Séance sans recettes	51,39€	61,67€	77,08€	92,49€	123,33€	154,17€
Jusqu'à 6€	77,08€	92,49€	102,77€	128,48€	154,17€	190,13€
Jusqu'à 12€	102,77€	128,48€	154,17€	190,13€	205,55€	256,94€
Jusqu'à 20€	154,17€	190,13€	205,55€	256,94€	256,94€	318,62€

Le prix d'entrée intervenant dans la détermination du forfait correspond au tarif normal acquitté par la majorité des participants pour accéder à la manifestation, hors majoration ou réduction particulière réservée à certaines catégories de publics. En l'absence de prix d'entrée, le prix de la consommation la plus vendue servira de référence.

Le budget des dépenses est constitué :

- du budget artistique (salaire, cachet des artistes, frais de déplacement...)
- des frais techniques (salle, podium, sono, éclairage, location d'instruments, matériels d'accueil...)
- des frais de publicité (affiches, presse, radio...)
-

Le forfait contractuel intègre la réduction de 20% que la Sacem accorde aux organisateurs qui ont déclaré au préalable leur manifestation. A défaut de déclaration préalable, cette réduction n'est plus appliquée.

Dans le cadre d'un concert dans une église avec entrée gratuite mais où un chapeau (quête) a lieu à l'entracte, le Prix forfaitaire est de 77.08€ si le concert est déclaré 15j avant la manifestation.